



MAIRIE
42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Affiché le 20 NOVEMBRE 2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 13 novembre 2023 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 novembre 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusé avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ

Excusé : Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal accueillent les Élus au Conseil Municipal Enfants. Composé de huit membres, il est renouvelé par moitié chaque année.

Les conseillers sortants remettent aux nouveaux élus le matériel offert par la Municipalité.

Le bilan du mandat est dressé : installation d'affichage – installation d'une table de pingpong.

La Charte du jeune Élu sera adressée aux membres élus cette année pour qu'ils en prennent connaissance et la signent.

Les enfants dont le mandat est achevé sont vivement remerciés.

Le Conseil Municipal enfants quitte la séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à 18 voix pour.

INSTALLATION DE CONTAINERS ENTERRÉS ROUTE DE RIVAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un mail arrivé en Mairie ce jour l'informant d'une pétition circulant sur les réseaux sociaux. Vérification faite en séance, il y avait environ 350 vues et seulement 35 signatures.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement du carrefour route de Rivas/rue de la Bourgée Froide, il a été étudié avec les services de la Communauté de Communes Forez-Est, titulaire de la compétence, l'installation de containers semi-enterrés pour ordures ménagères et tri sélectif.

Le coût de ce dispositif sera réparti entre CCFE et la Commune comme suit :

- Le terrassement et le remblaiement sont à la charge de la Commune
- Les dispositifs sont fournis et installés par CCFE

Une réunion d'information des habitants a eu lieu le 06 novembre 2023.

Il convient que le Conseil Municipal :

- se prononce sur l'installation de ce dispositif.
- accepte la répartition du coût comme détaillé ci-dessus
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour – 1 contre - 4 abstentions :

- approuve l'installation de ce dispositif.
- accepte la répartition du coût comme détaillé ci-dessus
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX – CONVENTION AVEC BÂTIR ET LOGER

Monsieur le Maire expose :

La Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logement locatifs sociaux.

Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur le sprogrammes immobiliers construits sur le territoire communal).

Les réservations porteront dorénavant sur un flux de proposition de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Bâtir et Loger, bailleur sur le territoire communal, a dressé un projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle sera conclue pour une période de cinq années.

La détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la Commune, pour l'année 2023, est de un au bénéfice des réservations sur une période de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 23 octobre 2023 annulant et remplaçant celle en date du 08 septembre 2023, un contrat a été signé avec la Société LIMPIDE Nettoyage pour l'entretien de l'Espace Rural d'Animation Jean Noailly, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. La prestation est fixée à 61.25 € H.T. un devis pourra être demandé pour des prestations supplémentaires.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Ghislaine GARNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE